PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT Nº 2024-08

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, le 13 janvier 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025

Ce règlement a pour objet l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles.

Ce règlement est disponible à la Maison Legrand situé au 494 route 132 à Port-Daniel, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 14 janvier 2025.

Yan Ritchie

Greffier-trésorier